

Point de contact national pour la conduite responsable des entreprises

Commission fédérale consultative du Point de contact national (Commission consultative du PCN)

Rapport annuel 2023

« Des solutions en vue d'une conduite responsable des entreprises »

Le Point de contact national (PCN) pour une conduite responsable des entreprises promeut le respect des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises suisses et organise des médiations pour résoudre les conflits. Il joue ainsi un rôle central dans la promotion de la conduite responsable des entreprises (CRE) en Suisse.

L'un des points forts des activités a été la collaboration à la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE. L'OCDE a adopté la version actualisée de ces Principes directeurs lors de sa réunion ministérielle du 8 juin 2023 à Paris. Il s'agissait de répondre aux évolutions sociétales, environnementales et technologiques auxquelles les entreprises et la société sont confrontées. Le PCN a profité de la mise à jour de ces principes pour les faire connaître, et pour se faire connaître, à un large public. Pour ce faire, il a organisé un événement réunissant 120 participants et utilisé divers instruments tels que les médias sociaux, des publications et des exposés.

En 2023, le PCN a reçu cinq nouvelles requêtes et a pu mener à terme une des procédures engagées. Ces procédures concernaient des entreprises du secteur financier, de l'industrie minière et de la production de ciment.

La Commission consultative du PCN est une commission extraparlamentaire chargée de conseiller le PCN dans la définition de son orientation stratégique et dans l'application des Principes directeurs de l'OCDE. Les thèmes abordés en 2023 ont été la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE, une recommandation de l'OCDE relative à la cohérence des politiques, les procédures parallèles (procédures judiciaires, p. ex.) engagées lors du dépôt d'une demande d'examen auprès du PCN, ainsi qu'une étude externe examinant l'application du devoir de diligence par les entreprises suisses.



Événement organisé par le PCN le 30 novembre 2023 à Berne, consacré à la version actualisée des Principes directeurs : Ouverture par Madame la secrétaire d'État Budliger Artieda (à gauche) et table ronde animée avec les parties prenantes (à droite)

Berne, le 21 février 2024

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Point de contact national | 3 |
| 1.1 | Code de conduite en matière de responsabilité sociale des entreprises | 3 |
| 1.2 | Organisation et tâches | 4 |
| 2 | Commission consultative du PCN | 4 |
| 3 | Rétrospective 2023 | 5 |
| 3.1 | Relations publiques | 5 |
| 3.2 | Traitement des requêtes déposées auprès du PCN | 6 |
| 3.2.1 | Contexte | 6 |
| 3.2.2 | Informations concernant les requêtes | 7 |
| 3.3 | Échanges internationaux | 8 |
| 3.4 | Cohérence des politiques | 8 |
| 3.5 | Activités clés de la Commission consultative du PCN | 9 |
| 3.5.1 | Mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE et du guide de procédure du PCN suisse | 9 |
| 3.5.2 | Étude consacrée à la mise en œuvre des instruments de CRE | 9 |
| 3.5.3 | Actions parallèles (procédures judiciaires, p. ex.) aux demandes d'examen auprès du PCN | 10 |
| 3.5.4 | Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques | 10 |
| 4 | Perspectives | 11 |

1 Point de contact national

1.1 Code de conduite en matière de responsabilité sociétale des entreprises

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises ([Principes directeurs](#)) sont le code de conduite multilatéral le plus ambitieux visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises (CRE), également appelée responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ; en anglais : *responsible business conduct (RBC)* ou *corporate social responsibility (CSR)*¹. Les États membres de l'OCDE ont élaboré ces principes en concertation avec des entreprises, des organisations syndicales et des organisations non gouvernementales. À ce jour, 51² États se sont engagés à promouvoir ces principes, qui concernent toutes les entreprises actives à l'international, qu'il s'agisse de PME ou de grands groupes. Ils constituent un code de conduite non contraignant sur le plan juridique, qui complète les réglementations en vigueur dans les États concernés et qui doit être respecté partout où les entreprises déploient leurs activités.

Les Principes directeurs ont pour but d'encourager les entreprises à contribuer au progrès économique, environnemental et social partout dans le monde. Ils contiennent des recommandations sur l'emploi, les relations industrielles, les droits de l'Homme, l'environnement, la publication d'informations, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et les impôts

L'OCDE a adopté une version mise à jour des Principes directeurs le 8 juin 2023, lors



Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence

de sa réunion ministérielle à Paris, afin de répondre aux évolutions sociétales, environnementales et technologiques auxquelles les entreprises et la société sont confrontées. Les principales adaptations sont présentées dans l'encadré.



Principales modifications apportées aux Principes directeurs :

- Recommandations aux entreprises de se fonder sur les objectifs mondiaux en matière de changement climatique et de biodiversité
- Introduction de recommandations sur l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de technologies (développement, financement, vente, octroi de licences, commerce et utilisation), qui couvrent également la collecte et l'utilisation des données
- Révision des recommandations concernant la publication d'informations sur la conduite responsable des entreprises, y compris la mise en œuvre de la diligence raisonnable
- Extension de la portée des recommandations sur la diligence raisonnable à toutes les formes de corruption
- Renforcement des procédures visant à assurer la visibilité, l'efficacité et l'équivalence fonctionnelle des Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises

Les Principes directeurs sont complétés par un Guide intersectoriel de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et plusieurs guides spécifiques aux secteurs des matières premières, des textiles, de l'agriculture et des finances. Ces instruments permettent aux entreprises d'identifier les risques liés par exemple

¹ Terminologie : les différents termes utilisés, comme responsabilité sociétale des entreprises (RSE), conduite responsable des entreprises (en anglais RBC pour responsible business conduct) ou encore durabilité de l'entreprise, ont valeur de synonymes (cf. [Plan d'action RSE 2020-2023](#) du Conseil fédéral)

² État au 31.12.2023.

au changement climatique, à la corruption, au financement de conflits, à la violation des droits des enfants ou à la discrimination à l'encontre des travailleurs, de prendre des mesures correctives, de revoir ces mesures en continu, d'en rendre compte et, le cas échéant, de réparer les préjudices subis.

1.2 Organisation et tâches

Les 51 États signataires promeuvent l'application des Principes directeurs en particulier via les points de contact nationaux (PCN). Ces derniers font connaître les Principes directeurs, et c'est à eux que l'on peut signaler les infractions présumées à ces principes. Plateformes de dialogue pour toute remarque ou question, ils œuvrent aussi en tant qu'organes de conciliation informels. En Suisse, l'organisation et les compétences du PCN sont fixées dans une ordonnance du Conseil fédéral³.

Le secrétariat du PCN est rattaché au SECO. Toute personne ou groupe d'intérêt peut dénoncer auprès d'un PCN la violation des Principes directeurs de l'OCDE par une entreprise. Le cas doit être présenté dans le pays où se sont produits les faits.

Si ce pays n'a pas adhéré aux Principes directeurs, la demande d'examen doit être déposée auprès du PCN de l'État qui accueille le siège de l'entreprise multinationale. Le PCN effectue un examen préalable en vue de réunir les faits (teneur matérielle de la dénonciation,



motifs, pertinence) liés à l'affaire et aux parties intéressées (identité, enjeux), puis il établit s'il existe un lien avec les Principes directeurs. Dans l'affirmative, le PCN propose aux parties une procédure de médiation en vue de trouver une solution. Cette procédure est confidentielle. Les résultats de l'examen préalable (évaluation initiale ou *initial assessment*) et ceux de l'éventuelle procédure de médiation sont quant à eux publiés. Le PCN peut par ailleurs formuler des recommandations aux parties dans sa déclaration finale et prévoir des activités de suivi spécifiques (*follow-up*).

2 Commission consultative du PCN

La Commission consultative du PCN est une commission extraparlamentaire chargée de conseiller le PCN dans la définition de son orientation stratégique et dans l'application des Principes directeurs de l'OCDE. Elle compte 14 membres, experts issus de divers groupes d'intérêt (associations faïtières, associations patronales, syndicats, ONG, milieux scientifiques) et de l'administration fédérale. La Commission consultative était, en 2023, présidée conjointement par la Secrétaire d'État à l'économie Helene Budliger Artieda, directrice du SECO, et par Rolf Beyeler (anciennement de l'Union syndicale suisse) (cf. liste des membres en annexe). Con-

³ [Ordonnance](#) du 1^{er} mai 2013 sur l'organisation du Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur sa Commission consultative (OPCN-OCDE), RS 946.15.

formément à l'art. 9 de l'OPCN-OCDE, la Commission consultative rend compte de ses activités dans le rapport annuel du PCN. La Commission a siégé trois fois en 2023, le 26 janvier, le 25 avril et le 17 octobre (cf. procès-verbaux sur le site internet du PCN)⁴. Les thèmes abordés en 2023 ont été la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE, une recommandation de l'OCDE relative à la cohérence des politiques, les procédures parallèles (procédures judiciaires, p. ex.) engagées lors du dépôt d'une demande d'examen auprès du PCN ainsi qu'une étude externe examinant l'application du devoir de diligence par les entreprises suisses.



Membres de la Commission consultative du PCN (cf. liste en annexe) et secrétariat du PCN

3 Rétrospective 2023

3.1 Relations publiques

Le PCN a profité de la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE pour les faire connaître auprès d'un large public. Ces activités médiatiques ont compris un [communiqué](#) du SECO concernant l'adoption des Principes directeurs, une vingtaine de contributions dans les médias sociaux (fil [LinkedIn](#) du PCN, fil Twitter du SECO), une lettre de la secrétaire d'État du SECO aux CEO d'entreprises suisses avec le soutien des grandes associations économiques, et des articles dans la «[La Vie économique](#)» (encadré) et sur le [Portail PME](#) du SECO.

Le PCN a également organisé un événement visant à diffuser largement les modifications apportées aux Principes directeurs, à engager le débat sur leur mise en œuvre concrète avec des représentants d'entreprises et des parties prenantes ainsi qu'à recueillir l'évaluation des parties prenantes issues de l'économie, des syndicats, des ONG et de la science. La secrétaire d'État du SECO et plus de 120 participants ont discuté de la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE en tant que code de conduite mondial. Helene Budliger Artieda a souligné que le dialogue entre les parties prenantes était un facteur de réussite essentiel. La professeure Christine Kaufmann, présidente du comité de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, a présenté les succès obtenus jusque-là grâce aux Principes directeurs actualisés de l'OCDE, adoptés par 51 pays. Dans le cadre d'un premier panel de discussion, des représentants de l'économie, des ONG, de la science et des syndicats ont fait part de leur point de vue sur la version mise à jour et ont salué la prise en compte des parties prenantes. Dans un deuxième panel, des représentants des entreprises Roche et Georg Fischer ont présenté des solutions concrètes et les défis pouvant se poser dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de diligence en matière de durabilité des entreprises, avant d'en débattre avec une ONG, l'Office fédéral de l'environnement et le secrétariat de l'OCDE.

La Vie économique Plateforme de politique économique

Responsabilité sociétale: les entreprises appelées à intensifier leurs efforts

POLITIQUE ÉCONOMIQUE COMMERCE ENTREPRISE

Face aux enjeux sociaux, écologiques et technologiques mondiaux, l'OCDE a mis à jour en juin 2023 son code de conduite responsable pour les multinationales. Quelles en sont les conséquences pour les entreprises suisses?

Article de «La Vie économique» (14.9.23)

⁴ www.seco.admin.ch/pcn

Des membres du secrétariat du PCN ont par ailleurs présenté le PCN et les Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre de cinq manifestations. Le public cible comptait des représentants de grandes entreprises ou de PME en Suisse et à l'étranger, des représentants de syndicats ou d'ONG, de futurs diplomates, des collaborateurs d'ambassades suisses à l'étranger, d'autres PCN ainsi que des étudiants de hautes écoles suisses. Pour toucher un public aussi large que possible avec des ressources limitées, le PCN a utilisé des réseaux et des plateformes existants. Il a ainsi continué d'utiliser les instruments de l'OCDE pour ses activités promotionnelles, dans le cadre d'un partenariat institutionnalisé avec le réseau du Pacte mondial des Nations Unies, réunissant la Suisse et le Liechtenstein. Les instruments sur le devoir de diligence ont également été présentés dans le cadre d'environ 15 conférences organisées par l'administration fédérale pour promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Événement du PCN du 30 novembre : intenses discussions entre des représentantes d'entreprises (Roche, Georg Fischer), l'OCDE et des représentants de l'Office fédéral de l'environnement et de la Société pour les peuples menacés.

3.2 Traitement des requêtes déposées auprès du PCN

3.2.1 Contexte

Au cours de la période sous revue, le PCN a reçu cinq nouvelles requêtes et clos l'une des procédures engagées (cf. tableau récapitulatif ci-dessous).

| Entreprise/organisation | Auteur de la demande | Thème | Pays | Situation |
|-------------------------|--|---|-----------|--|
| Banque mondiale | Un citoyen du Cameroun | Emploi et relations avec les partenaires sociaux | Cameroun | Clôturée le 11 mai 2023 (cf. évaluation initiale) |
| Lombard Odier | UITA (union syndicale internationale de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie, etc.) | Principes généraux, droits de l'homme | Cambodge | L' évaluation initiale a été publiée et une médiation proposée aux parties le 12 juillet 2023. |
| Glencore | CNV International, Solifonds, Union syndicale suisse | Principes généraux, droits de l'homme, emploi et relations avec les partenaires sociaux | Pérou | En cours (cf. base de données de l'OCDE) |
| Holcim | Twerwaneho Listeners' Club et Clouds Fm | Principes généraux, divulgation d'informations, droits de l'homme, environnement, fiscalité | Ouganda | En cours (cf. base de données de l'OCDE) |
| UBS | A.M. Trust | Droits de l'homme, intérêts des consommateurs | Indonésie | En cours (cf. base de données de l'OCDE) |

3.2.2 Informations concernant les requêtes

Banque mondiale

Le 1^{er} mars, un ressortissant camerounais a déposé une requête auprès du PCN suisse contre la Banque mondiale, dont le siège est aux États-Unis. Celle-ci concernait un différend avec son ancien employeur. Le requérant a fait valoir que la privatisation de son ancien employeur, la société d'énergie Sonell au Cameroun, avait donné lieu à une discrimination salariale entre lui et les employés internationaux. Il a requis une indemnisation auprès de la Banque mondiale, qu'il jugeait responsable de ces abus du fait de son rôle dans la privatisation de la société Sonell. Le PCN n'est pas entré en matière sur cette requête car la Banque mondiale est sise aux États-Unis et le PCN suisse n'a donc aucune compétence en la matière. Le PCN a recommandé à la partie requérante de faire appel au Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale.

Lombard Odier

Une requête déposée le 5 avril par l'union syndicale internationale UITA à l'encontre de la banque Lombard Odier concernait la responsabilité de cette dernière en matière d'investissements dans la société NagaCorp Ltd, une holding d'investissement qui exploite des hôtels et des complexes de divertissement à Phnom Penh, au Cambodge, sous le nom de Nagaworld. Selon l'UITA, il y aurait des violations des droits du travail chez Nagaworld, en particulier des droits syndicaux (licenciements, emprisonnement de grévistes, violences, menaces de mort, transfert de grévistes, etc.). L'UITA reproche à la banque concernée de ne pas avoir procédé à un contrôle de diligence suffisant en ce qui concerne ses investissements dans NagaCorp. Le PCN est entré en matière sur la requête le 12 juillet.

Glencore

Le 26 mai, le PCN a reçu une requête de syndicats internationaux, de l'Union syndicale suisse et de l'ONG Solifonds contre l'entreprise Glencore. La requête concerne la responsabilité de Glencore au travers de sa participation dans la société Volcan Compañía Minera au Pérou. Selon les parties requérantes, l'entreprise viole le droit des employés de négocier leurs conditions d'emploi, de former des syndicats de leur choix et de s'affilier à de telles organisations. Elles reprochent à Glencore un manque de diligence en ce qui concerne sa participation dans Volcan Compañía Minera. Les travaux d'évaluation initiale sont en cours.

Holcim

Le 3 août, le PCN a reçu une requête de l'ONG ougandaise Twerwaneho Listeners' Club et de la station de radio ougandaise Cloud Fm contre l'entreprise Holcim AG. La requête porte sur la responsabilité de Holcim en ce qui concerne sa participation dans la société Hima Cement Ltd en Ouganda. Selon les parties requérantes, l'exploitation minière de la pouzzolane, une roche volcanique, cause de graves dommages environnementaux et affecte ainsi les rendements agricoles de la population locale. De plus, des inquiétudes ont été exprimées quant à la transparence des quantités de minerais reçues par la population locale. Les parties requérantes reprochent à Holcim un manque de transparence et de diligence concernant sa participation dans Hima Cement. Les travaux d'évaluation initiale sont en cours.

UBS

Le 10 août 2023, le PCN a reçu une requête d'A.M. Trust concernant des violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE par UBS AG & UBS Switzerland AG. La requête concerne d'éventuelles violations des droits de l'homme en lien avec des avoirs en provenance d'Indonésie. Il s'agit de ce que l'on appelle les « Indonesian Legacy Assets » de l'époque des gouvernements de Sukarno et de Suharto (1945-1998). Il est reproché à UBS de ne pas avoir tenté de restituer les avoirs en déshérence aux héritiers de leurs propriétaires initiaux.

3.3 Échanges internationaux

La Suisse, qui accueille le siège social de nombreuses multinationales, estime important d'œuvrer au renforcement des Principes directeurs de l'OCDE en tant qu'instrument de référence destiné à promouvoir la conduite responsable des entreprises. À l'occasion de la [conférence ministérielle](#) de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises, qui s'est tenue les 14 et 15 février 2023, une déclaration a été adoptée, qui réaffirme la place de la RSE comme élément essentiel du système de commerce et d'investissement fondé sur des règles internationales. Les États se sont engagés à coopérer plus étroitement pour promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE. Au cours de l'année



Équipe d'examen par les pairs composée de représentants des PCN d'Italie, de Croatie et de Suisse ainsi que du Secrétariat de l'OCDE lors de la visite en Hongrie en octobre 2023

sous revue, la Suisse a résolument soutenu les travaux de l'OCDE visant à actualiser ces principes et s'est engagée en faveur d'une « mise à niveau des compétences » des 51 PCN. Le PCN suisse s'est ainsi engagé, dans le cadre des deux réunions du réseau des PCN, en faveur d'une approche coordonnée, par exemple pour le traitement des procédures judiciaires. Un de ses représentants a de plus pris part, en qualité

de réviseur, à la revue par les pairs (*peer review*) du PCN hongrois. Le rapport, avec recommandations, sera présenté en mars 2024 au sein du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Enfin, le PCN a participé à divers groupes de travail dédiés à la mise en œuvre des guides sectoriels de l'OCDE relatifs au devoir de diligence. Il s'est notamment engagé pour que l'OCDE élabore un autotest à l'intention des entreprises, devant leur permettre de vérifier si leurs pratiques sont conformes aux recommandations du guide de l'OCDE sur l'agriculture.

3.4 Cohérence des politiques

La [recommandation](#) du Conseil de l'OCDE sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises a été publiée à l'occasion de la conférence ministérielle. Elle aidera les autorités et les PCN à améliorer la cohérence des politiques de RSE et à encourager l'application des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises.

Afin de promouvoir la cohérence des politiques au sein de l'administration fédérale, les Principes directeurs de l'OCDE et le PCN sont abordés lors des réunions du groupe interdépartemental RSE, qui ont lieu trois à quatre fois par an. Ce groupe de travail inter-offices coordonne la mise en œuvre du plan d'action RSE 2020-2023 du Conseil fédéral⁵, qui s'appuie thématiquement sur les Principes directeurs de l'OCDE, avec celle d'autres instruments, parmi lesquels la Stratégie pour le développement durable et le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. Le PCN a par ailleurs apporté son expertise lors des travaux d'adaptation du droit suisse à la directive européenne concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises⁶ ainsi que lors d'une analyse des effets sur les entreprises suisses de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité⁷.



La directrice du SECO et coprésidente de la Commission consultative du PCN a dirigé la discussion sur les PCN lors de la conférence ministérielle de l'OCDE à Paris.

⁵ www.csr.admin.ch/fr.

⁶ Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

⁷ Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD)

3.5 Activités clés de la Commission consultative du PCN

3.5.1 *Mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE et du guide de procédure du PCN suisse*

La mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE a été au centre de toutes les réunions de l'année. Les membres ont exprimé leurs positions sur les divers sujets abordés au cours des négociations, puis la discussion a porté sur la promotion (cf. ch. 3.1) et l'adaptation du guide de procédure du PCN suisse. Le secrétariat a présenté un aperçu des adaptations nécessaires au guide de procédure. Il s'agit par exemple de préciser les critères clés régissant le travail du PCN (transparence, accessibilité, obligation de rendre compte, etc.), d'adapter le déroulement des procédures et de préciser les critères d'entrée en matière pour les demandes d'examen qui lui sont soumises. Il est par ailleurs prévu d'aborder les thématiques des conflits d'intérêts et de la protection contre les représailles sous un angle nouveau. Mais les membres ont également souhaité approfondir d'autres thèmes, dont l'assistance aux parties requérantes (couverture des frais de déplacement et des travaux de traduction p. ex.), l'implantation institutionnelle du PCN, le prononcé de constats de violation des principes directeurs de l'OCDE et les ressources du PCN, sans oublier la nécessité de prendre en compte la pratique des autres PCN.

3.5.2 *Étude consacrée à la mise en œuvre des instruments de CRE*

En 2022, le SECO et le DFAE ont commandé auprès de la société de conseil ECOFACT et de l'Université de Zurich une étude consacrée à l'application par les entreprises suisses de leur devoir de diligence en matière de CRE. Le mandat se basait sur les mesures inscrites dans les plans d'action du Conseil fédéral pour la période 2020-2023, l'un concernant la RSE et l'autre les entreprises et les droits de l'homme. Les auteurs ont présenté l'étude à la Commission lors de sa 23^e réunion. Des questions relatives à la méthodologie, aux résultats et aux recommandations ont également été discutées à cette occasion. Elles portaient notamment sur la représentativité des résultats, tant en général que par rapport à certaines branches d'activité et régions de Suisse (en particulier la Suisse romande et le Tessin), la cohérence entre les résultats et les recommandations, ainsi que la comparaison avec les études précédentes (notamment celle de la ZHAW, de 2018). La Commission consultative s'est penchée sur la mise en œuvre des recommandations le 17 octobre. En guise de base de discussion, le secrétariat a préparé un aperçu des mesures en cours ainsi que de nouvelles propositions. Il est notamment prévu d'élaborer une offre destinée aux entreprises, sous la forme d'une boîte à outils RSE. Il faudra à cet égard prendre en compte les Principes directeurs actualisés de l'OCDE concernant le devoir de diligence relatif à différents thèmes, tels les droits de l'homme, l'environnement, la corruption ou la science. Il a également été fait mention d'une coopération formelle récemment initiée avec la plateforme MVO Netherlands sur un outil d'aide à l'évaluation des risques RSE ([CSR Risk Check](#)), qui donne un droit de regard à la Confédération et lui permet d'offrir aux entreprises suisses un accès direct à cet instrument. Les membres de la Commission consultative ont discuté du rôle de l'État, et notamment du PCN, dans le soutien aux entreprises. Ils ont souligné que depuis quelques années, les entreprises consacrent nettement plus de ressources en personnel à la thématique de la durabilité dans leurs différents départements (développement de l'entreprise, service juridique, innovation, finances). Il est donc essentiel que le PCN propose des offres ciblées, par exemple pour les juristes d'entreprise ou les responsables du développement durable. Il convient également de simplifier le langage de communication, au besoin avec l'aide d'experts, et de mettre notamment en évidence les bonnes pratiques pour les entreprises et le lien entre les instruments de l'OCDE et les prescriptions réglementaires. Au vu du grand nombre de plans d'action et de stratégies de l'administration fédérale en matière de conduite responsable des entreprises, des simplifications doivent être envisagées. Le portail RSE de la Confédération a été mentionné à cet égard

(www.csr.admin.ch). Il sert de portail d'entrée unique (*one stop shop*), renvoyant à des pages spécialisées, dédiées notamment à la protection de l'environnement, au respect des droits de l'homme ou à la prévention de la corruption.

3.5.3 *Actions parallèles (procédures judiciaires, p. ex.) aux demandes d'examen auprès du PCN*

La Commission consultative s'est penchée sur la manière d'aborder les procédures parallèles dans le cadre du traitement des demandes d'examen auprès du PCN. Il s'agit de procédures engagées concomitamment à une demande d'examen, que ce soit à l'échelon national (procédures judiciaires, p. ex.) ou international (procédures d'arbitrage, typiquement), et portant sur la même situation. Les Principes directeurs de l'OCDE étant formulés de manière plutôt générale pour ce qui touche à la gestion de ce type de cas, les 51 PCN adoptent des approches relativement diversifiées. Le PCN suisse accepte par principe d'entrer en matière sur les cas comportant des procédures parallèles. Lors de la définition de l'objet de la médiation, il fait toutefois attention, en concertation avec les parties, à éviter les recoupements avec ces procédures parallèles. D'autres PCN procèdent en excluant d'emblée les aspects pour lesquels une procédure parallèle est menée. D'autres encore suspendent l'examen du cas tant que la procédure judiciaire n'est pas close.

La Commission consultative a suggéré de clarifier le rapport entre les médiations du PCN et les procédures civiles fondées sur le code de procédure civile (CPC). Les analyses juridiques ont montré que le CPC clarifie certes la relation entre médiation et procédure civile, mais pas la notion de médiation. La doctrine est toutefois unanime à considérer que le médiateur doit être une tierce personne indépendante, exerçant à titre privé, et n'étant liée par aucune instruction. Il en ressort qu'en tant qu'organe étatique, le PCN ne peut pas mener de médiation au sens des dispositions du CPC. Il peut toutefois, moyennant l'accord des deux parties, les assister dans le cadre des procédures de conciliation, par le biais d'une médiation. Une procédure judiciaire en cours peut être suspendue le temps qu'aboutisse la médiation. Un accord obtenu dans le cadre d'une médiation du PCN pourrait être consigné au tribunal et aurait dans ce cas l'effet d'une décision définitive. La Commission a pris note de cette information avec intérêt. Du point de vue des ONG, il reste toutefois important que le PCN puisse mener de telles médiations parallèlement à des procédures judiciaires en cours.

3.5.4 *Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques*

Le secrétariat du PCN a présenté une recommandation du Conseil de l'OCDE du 12 décembre 2022 sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises. La recommandation comporte six domaines thématiques et a pour but d'aider les gouvernements et les groupes d'intérêts concernés à concevoir et à mettre en œuvre des mesures politiques. Ces domaines thématiques comprennent la promotion d'un cadre juridique et réglementaire propice à la conduite responsable des entreprises, les politiques et mesures visant à promouvoir la CRE dans tous les domaines politiques pertinents et la coordination de ces politiques et mesures, le rôle des gouvernements en tant qu'acteurs économiques (p. ex. en ce qui concerne les entreprises proches de la Confédération), l'accès à la réparation et le principe de prise en compte des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de CRE. Du point de vue des membres de la Commission, la cohérence des politiques joue un rôle de premier plan, étant donnée la multiplicité des initiatives et des plans d'action des autorités. La mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE constitue une bonne occasion d'aborder ce sujet.

4 Perspectives

Sur la base des Principes directeurs mis à jour, le PCN révisera son guide de procédure pour le traitement des demandes d'examen au premier trimestre 2024. Suite aux importantes adaptations apportées dans les Principes directeurs aux chapitres environnement (changement climatique, notamment) ainsi que science, technologie et innovation, le PCN s'attend à une augmentation des requêtes ayant trait à la numérisation responsable et à la protection du climat. À titre préparatoire, le PCN complétera sa liste existante d'experts dans le domaine de la transformation numérique et de la responsabilité des entreprises. Au chapitre du recours aux experts en gestion du climat, la collaboration existante avec l'Office fédéral de l'environnement sera approfondie. Le PCN participera également dans le cadre de l'OCDE aux travaux de mise en œuvre des Principes directeurs actualisés (p. ex., adaptation des modalités d'examen par les pairs des PCN).

Afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources, le PCN révisera ses stratégies d'implication des parties prenante et de communication. Il s'agira aussi de répondre spécifiquement aux besoins et aux possibilités des PME.

Afin de promouvoir la cohérence des politiques, le PCN fera valoir son expertise dans les travaux d'adaptation du droit suisse à la directive européenne concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises⁸ et dans les éventuelles adaptations légales concernant le devoir de diligence des entreprises.

Enfin, le PCN soutiendra la mise en œuvre de la [recommandation du Conseil de l'OCDE sur le rôle de l'État dans la promotion](#) de la conduite responsable des entreprises.

⁸ Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Annexe : membres de la Commission consultative du PCN pendant la période sous revue

Administration fédérale

Helene Budliger Artieda, Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (co-présidence)

Alexandra Baumann, Secrétariat d'État, DFAE

Valérie Bircher Berset, Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Christian Frutiger, Direction du développement et de la coopération (DDC), DFAE

Employeurs

Marco Taddei, Union patronale suisse (UPS)

Mikael Huber, Union suisse des arts et métiers (USAM)

Syndicats

Rolf Beyeler, anciennement Union syndicale suisse, USS (co-présidence)

Denis Torche, Travail.Suisse

Organisations non gouvernementales

Laurent Matile, Alliance Sud

Christoph Wiedmer, Société pour les peuples menacés

Associations faïtières de l'économie

Denise Laufer, SwissHoldings

Erich Herzog, economiesuisse

Monde scientifique

Karin Müller, professeure ordinaire de droit privé, commercial et économique, ainsi que de droit de la procédure civile de l'Université de Lucerne

Peter Forstmoser, Niederer Kraft Frey SA ; précédemment chaire de droit privé, droit commercial et droit du marché des capitaux de l'Université de Zurich